

**CHAMPIONNAT
DE FRANCE
VÉTÉRANS
(Échelon Départemental)**

**CI - JOINT : LE RÈGLEMENT
& LA FEUILLE D'ENGAGEMENT**

DATE : DIMANCHE 05 NOVEMBRE 2017

LIEU : LIVRY - GARGAN

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL DES VÉTÉRANS - ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

Préambule

Le Championnat de France Individuel des Vétérans, Échelon Départemental, de la Seine-Saint-Denis est réservé aux licenciés traditionnels FFTT. Chaque saison, tout joueur désirant y participer doit acquiescer d'un droit financier d'inscription décidé par le Comité Directeur par l'intermédiaire de son association.

Licenciement :

Tous les joueurs participant au Championnat de France Individuel des Vétérans et les conseillers non joueurs doivent être licenciés FFTT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciement au titre de la saison en cours. Le joueur ne sera autorisé à participer à l'épreuve que s'il respecte l'article II.606 des règlements administratifs fédéraux (voir ci-dessous).

Article II. 606.1 : Licenciement :

Le joueur doit présenter au Juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciement et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

Si il ne peut pas justifier de sa licenciement, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606.2 : Documents attestant de la licenciement :

Pour vérifier l'exactitude de la licenciement d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Accès à Internet à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/licence>
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fft.com/spid/home.do>
- Accès à l'application « Smartping » pour smartphones (Android et IOS)

Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves Départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1^{ère} phase au cours de la 2^{ème} phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.

Dans ce cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciement dans toutes les épreuves Départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

1. GÉNÉRALITÉS / ENGAGEMENTS :

- 1.1** Le Championnat de France Vétérans (Échelon Départemental), est une épreuve individuelle, organisée par le Comité Départemental de Seine - Saint - Denis. Elle est assimilée aux épreuves individuelles pour la comptabilisation des cartons disciplinaires.
- 1.2** Cette épreuve est qualificative pour l'Échelon Régional.
- 1.3** Le nombre d'engagés par association, et dans chaque catégorie, n'est pas limité.
- 1.4** Les associations devront fournir, dans les délais impartis, la liste nominative par catégorie de leurs participants
- 1.5** Ce Championnat de France Vétérans est réservé aux joueurs et joueuses âgé(e)s de plus de 40 ans au **1^{er} JANVIER de la saison en cours.**
- 1.6** **Catégories ouvertes aux participants**

- Messieurs :

Tableau A : 1^{ère} catégorie : âgés de plus de 40 ans,

Tableau B : 2^{ème} catégorie : âgés de plus de 50 ans,

Tableau C : 3^{ème} catégorie : âgés de plus de 60 ans,

Tableau D : 4^{ème} catégorie : âgés de plus de 70 ans, s'il y a moins de 6 présents ; ils seront regroupés avec les plus de 60 ans.

Tableau E : 5^{ème} catégorie : âgés de plus de 80 ans, s'il y a moins de 6 présents ; ils seront regroupés avec les plus de 70 ans.

- Dames :**Tableau A** : 1^{ère} catégorie : âgées de plus de 40 ans,**Tableau B** : 2^{ème} catégorie : âgées de plus de 50 ans,**Tableau C** : 3^{ème} catégorie : âgées de plus de 60 ans,**Tableau D** : 4^{ème} catégorie : âgées de plus de 70 ans.**Tableau E** : 5^{ème} catégorie : âgées de plus de 80 ans.

Si y a au moins 6 présentes dans une catégorie, un tableau spécifique à la catégorie sera organisé.
Sinon elles seront toutes regroupées dans un seul tableau.

- 1.7** Un(e) joueur(se) ne peut participer que dans sa catégorie.
- 1.8** Un(e) joueur(se) ayant été inscrit, et absent le jour de l'épreuve peut être remplacé par un joueur de la même association et dans la même catégorie, et le classement ne pouvant pas être supérieur à celui du joueur absent.

2. QUALIFICATION DES JOUEURS :

Cette épreuve est réservée uniquement aux joueuses et joueurs licencié(e)s traditionnel(le)s de la catégorie " **VÉTÉRANS** ", au titre de l'Association qu'ils représentent.

3. ORGANISATION SPORTIVE :

- 3.1** Les règles à observer concernant la tenue et le matériel, sont celles régissant les épreuves F.F.T.T.
Tous joueurs ne respectant pas cet article ne pourra pas jouer.
Lors de cette compétition, le club organisateur fournira des balles agréées en plastique.
- 3.2** Dans chaque catégorie, l'épreuve se déroulera de la façon suivante :
- nombre d'inscrits inférieur ou égal à 5 : poule unique
 - nombre d'inscrits supérieur à 5 : poules de 3 ou 4, avec les 2 premiers de chaque poule qualifiés pour le tableau final à élimination directe.
- Les 3^{ème} et 4^{ème} de poule rentreront dans un tableau de consolante à élimination directe.
- 3.3** Les poules seront établies en fonction des points / classements inscrits sur la licence, tout en tenant compte des assiettes par association pour les premiers de poules.

Modalités de classement des joueurs dans une poule

- 1) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. En cas d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification, le joueur marque 0 point.
 - 2) Lorsque deux participant(e)s terminent à égalité de points, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposés(e)s.
 - 3) Lorsque plus de deux participant(s) terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex aequo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et si l'égalité persiste le quotient des points gagnés par les points perdus.
 - 4) Dès que l'un (ou plusieurs) des ex aequo peuvent être classés séparément, un nouveau classement des participant(e)s encore à égalité est effectué en ne prenant en considération que les seuls résultats des parties les ayant opposés entre eux, et en les départageant suivant le processus des paragraphes 2 et 3 ci-dessus.
 - 5) En cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.
 - 6) En cas d'abandon d'un joueur avant ou au cours d'une partie, le classement de la poule est établi en annulant les résultats des parties auxquelles il a participé. Il ne peut plus disputer d'autres parties.
- 3.4** A l'issue des poules, les participant(e)s seront placés dans un Tableau à Elimination Directe par la méthode dite du "tirage au sort international", à savoir :
- le premier de la poule 1 au N° 1 et le premier de la poule 2 au N° 2,
 - les premiers des poules 3 et 4 par tirage au sort intégral aux N° 3 à 4,
 - les premiers des poules 5 à 8 par tirage au sort intégral aux N° 5 à 8,
 - les premiers des poules 9 à 16 par tirage au sort intégral aux N° 9 à 16,

Etcõ

- les deuxièmes de chaque poule seront placés par tirage au sort intégral, dans le demi-tableau opposé de leurs premiers respectifs sans distinction d'appartenance entre deux joueurs d'une même association.

Le tableau se déroule ensuite par élimination directe jusqu'à la finale, la 3^{ème} place est disputée.

3.5 Ordre des parties en poule :

- Poule de 3 avec 2 qualifiés par poule

1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
1-3	1-2	2-3

- Poule de 4 joueurs avec 2 qualifiés par poule

1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
1-3	1-2	1-4
2-4	3-4	2-3

3.6 Toutes les parties se dérouleront au meilleur des cinq manches de 11 points.

3.7 Le vainqueur de chaque catégorie sera Champion Départemental.

3.8 Le pointage des joueurs se fera à l'heure fixée par le Juge-Arbitre.
Tout joueur absent 15 minutes après l'heure de début des parties sera déclaré forfait.

3.9 Qualification pour l'épreuve Régionale

Le nombre de qualifiés dans chacune des 10 catégories est communiqué chaque saison par la Ligue d'Île-de-France.

4. POINTS ATTRIBUÉS POUR LE CHALLENGE DE LA COMMISSION SPORTIVE DÉPARTEMENTALE :

4.1 Chaque association marquera des points en fonction des résultats obtenus par ses adhérents. Ces points se cumuleront à ceux des Critériums Jeunes et Seniors pour l'attribution annuelle du Challenge de la Commission Sportive Départementale.

4.2 Le nombre de joueurs marquant des points dans chaque tableau est calculé en fonction du nombre de participants effectifs dans ce tableau, selon le barème fourni en annexe.
Le nombre de points marqués par chaque joueur en fonction de sa place figure également en annexe.

4.3 De plus, il sera attribué à chaque association 1 point de présence par joueur effectivement présent
Le jour de l'épreuve.

4.4 Des parties de classement pourront être organisées selon le nombre d'inscrits et des horaires pour les places de 5 à 8. Au cas où ces places ne seraient pas disputées, les ex aequos seront départagés en tenant compte de leur points classement (Le joueur ayant le plus de points est classé 5^e, etc.)
Les 3^e et 4^e place seront obligatoirement disputées.

4.5 Récompenses lors de la Compétition :

4.5.1 Une coupe récompensera la(ou les) association(s) ayant totalisé le plus grand nombre de points, **en comptant les points de présence** des joueurs effectivement présents le jour de l'épreuve:

- pour l'ensemble des catégories Masculines
- pour l'ensemble des catégories Féminines

- 4.5.2** Un trophée sera remis à l'association qui aura obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des catégories masculines et féminines, **en comptant les points de présence**, des joueurs effectivement présents le jour de l'épreuve.
- 4.5.3** Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés par une médaille (ou une coupe) lors de la cérémonie protocolaire
- 4.6** En cas d'égalité, c'est l'association qui aura obtenu le plus grand nombre de points dans le tableau Féminin, ou à défaut dans le tableau **plus de 70 ans ou plus de 80 ans** masculin qui sera déclarée vainqueur.
- 4.7** Tout participant ne se présentant pas 15 minutes après l'appel de son nom, sera déclaré forfait, il ne pourra plus disputer ses éventuelles parties restantes. De même un joueur qui ne répondrait pas à l'appel de son nom pour arbitrer une partie perdra son point de présence, ainsi qu'éventuellement ses points obtenus pour le challenge général. Ils ne seront donc pas imputés à son club d'appartenance. Par contre, il peut être remplacé par un joueur de son association, celle-ci totalisant alors les points.

5. DISPOSITIONS DIVERSES :

- 5.1** Tout litige consécutif à un cas non prévu au présent règlement sera tranché par le Juge-Arbitre, et/ou la Commission Sportive Départementale et/ou le responsable départemental de la Commission Vétérans, notamment ceux non prévus au présent règlement.
- 5.2** Le Comité Départemental de Tennis de Table de Seine - Saint - Denis et le club organisateur ne peuvent-être rendus responsables des vols ou incidents pouvant survenir au cours de la compétition.
- 5.3** Le coefficient attribué à cette épreuve pour la règle de calcul des points/classements est 1.
- 5.4** Le fait de s'inscrire et de participer, implique l'acceptation du présent règlement.

ANNEXE

=====

Pour chaque catégorie :

Nombre de participants	Nombre de joueurs marquant des points	Place	Nombre de points marqués
1	1	1 ^{er}	21
2 à 8	2	2 ^{ème}	18
9 à 16	4	3 ^{ème}	16
9 à 16	4	4 ^{ème}	14
17 à 32	8	5 ^{èmes}	12
17 à 32	8	7 ^{èmes}	10
33 à 48	16	9 ^{èmes}	7
49 à 64	32	17 ^{èmes}	5
65 et plus	48	33 ^{èmes}	3

Date de la Dernière Modification : 29 / 08 / 2017